

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

ECHANGE DE PARCELLES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA FONTAINE DE JOUVENCE AVEC L'ENTREPRISE BRELET TRANSPORT

N° 2024-011

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16/02/2024, s'est réuni le 27/02/2024 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 17

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

17 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 12

Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Grèze à M. Sylvain Legrand
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse à M. Jérôme Cauët
M. Patrick Mouchelin à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Damien Rousseau à M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3211-23 du CGPPP ;

VU les avis des Domaines en date du 04 juin 2021 et du 19 décembre 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019-033 approuvant l'échange avec l'entreprise BRELET Transport, sans versement d'une soulte, des parcelles cadastrées A606 d'une superficie de 106 m² et A603 d'une superficie de 274 m² ;

CONSIDERANT que la durée de validité de l'avis des domaines en date du 04/06/2021 a expiré au 04/06/2022 ;

CONSIDERANT que la signature de l'acte authentique concernant cet échange n'a pu avoir lieu avant le 04/06/2022, un nouvel avis des Domaines a été demandé ;

CONSIDERANT que les aménagements réalisés sur la parcelle A 603 par l'entreprise BRELET, autorisés par la commune de Marcoussis avant la signature de l'acte authentique, ont apporté une plus-value du bien ;

CONSIDERANT que ces aménagements ont été financés intégralement par l'entreprise BRELET Transport, les conditions d'échange des dites parcelles restent inchangées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange sans versement d'une soulte avec l'entreprise Brelet transports
 - Cession par la commune de la parcelle cadastrée A 603 d'une superficie de 274 m² à l'entreprise Brelet Transports
 - Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A 606 d'une superficie de 106 m² auprès de l'entreprise Brelet Transports
- **DIT** que les frais afférents à cette affaire seront partagés pour moitié entre la commune et l'entreprise Brelet Transports ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS